

---

---

**N° 1998-2739 - domaine et administration générale + finances et programmation - Maintenance évolutive et fonctionnelle du produit ZADIG, fourniture de développement d'évolutions spécifiques à la Communauté urbaine et leur maintenance, maintenance des modules spécifiques existants - Approbation d'un marché négocié avec la société ADP-GSI France Sud - Direction de la logistique et des bâtiments - Service des systèmes d'information communautaires -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 mai 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Lors de sa séance du 29 novembre 1993, le précédent conseil de communauté a autorisé la signature d'un marché négocié avec la société GSI-GPRA, devenue ADP-GSI France Sud, pour la mise en place et la maintenance d'une version personnalisée des modules de paie et de gestion du personnel du produit ZADIG.

Ce marché, d'une durée de cinq années (deux ans pour la mise en place opérationnelle du produit et trois ans pour l'accompagnement au démarrage et la maintenance du produit ZADIG), arrive à échéance au mois de décembre prochain.

La société ADP-GSI France Sud a rempli l'ensemble de ses obligations et la Communauté urbaine dispose aujourd'hui d'un outil fiable et adapté à ses spécificités de calcul de paie et à ses procédures de gestion du personnel.

Afin que notre établissement puisse continuer à utiliser son outil de gestion qui a nécessité d'importants investissements tant sur le plan financier qu'humain (formation du personnel), un marché négocié pourrait être signé avec ladite société. Elle dispose de droits exclusifs sur le produit ZADIG et le marché pourrait être passé conformément aux articles 104-II -1er alinéa-, 273 et 308 du code des marchés publics.

Il concernerait, d'une part, la maintenance évolutive et fonctionnelle du produit et donnerait à la Communauté urbaine la possibilité de se doter des évolutions réglementaires et des changements de version. Il permettrait, d'autre part, la fourniture de développements d'évolutions spécifiques à la Communauté urbaine, leur maintenance et celle des modules spécifiques existants.

Il pourrait être un marché à bons de commande suivant l'article 273 du code précité, prendrait effet au 1er janvier jusqu'au 31 décembre 1999 et pourrait être reconduit quatre fois par périodes annuelles.

La dépense relative aux prestations de maintenance est estimée annuellement à 120 000 F TTC. Celle relative à la fourniture de développements spécifiques et à leur maintenance est estimée annuellement à 880 000 F TTC.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé sur ce dossier le 28 avril 1998 ;

**B - Propose** d'approuver la signature d'un marché négocié avec la société ADP-GSI France Sud, conformément aux articles 104-II -1er alinéa-, 273 et 308 du code des marchés publics, de l'autoriser à le signer ainsi que toutes les pièces y afférentes et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu ledit marché négocié ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 29 novembre 1993 ;

Vu les articles 104-II -1er alinéa-, 273 et 308 du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 28 avril 1998 ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la signature d'un marché négocié avec la société ADP-GSI France Sud, conformément aux articles 104-II -1er alinéa-, 273 et 308 du code des marchés publics.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que toutes les pièces y afférentes.

**3° - Les dépenses** estimées à 120 000 FTTC et 880 000 FTTC par an seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 611 800 pour la maintenance du progiciel - fonction 022 - compte 205 100 pour la fourniture de développements spécifiques et leur maintenance - fonction 022.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,